



ARRETE 26-54

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **PLANTATION DE POTEAUX ET REMPLACEMENT CABLES POUR ENEDIS**

ARRETE 26-54

ARTICLE 1 : Du 30/03/2026 au 17/04/2026 – 1 AU 9 rue du HUIT MAI- RUE DE LA GARE à Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds au droit du chantier – limitation de vitesse à 30 km/h – Rétrécissement de la chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société SATCOMS Energie/ Concept.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société SATCOMS Energie/Concept.

Mons en Pévèle, 17 mars 2026

Le Maire, Sylvain PEREZ

